

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DU FNB NEUTRE AU MARCHÉ ANTI-BÊTA É.-U. – COUV. \$CAN AGFIQ

L'assemblée se tiendra le 20 janvier 2022, uniquement sous forme d'assemblée virtuelle (en ligne) au moyen d'une webdiffusion audio en direct, à compter de 11 h (heure de Toronto)

Si vous êtes un porteur de titres et avez des questions sur la suite à donner à ces documents ou sur les points mentionnés dans les présentes, vous devriez communiquer immédiatement avec votre conseiller en placement.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS REQUIÈRENT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	3
PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE	4
SOMMAIRE DE L'ASSEMBLÉE	4
QUESTIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE	4
MODIFICATIONS PROPOSÉES DES OBJECTIFS DE PLACEMENT	4
MOTIFS DE LA MODIFICATION PROPOSÉE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT	5
MODIFICATIONS PROPOSÉES DES STRATÉGIES DE PLACEMENT	5
AUTRES MODIFICATIONS DU FONDS	6
NIVEAU DE RISQUE	6
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	6
APPROBATION DES MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT PAR LES PORTEURS DE TITRES	7
RECOMMANDATION	7
AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR	7
NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR	7
VOTE AVANT L'ASSEMBLÉE	7
VOTE À L'ASSEMBLÉE	8
EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX PROCURATIONS ET POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE	8
DROITS DE VOTE	8
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES	9
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	9
PORTEURS NON INSCRITS	
GESTION DU FNB	10
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS LA RÉSOLUTION	11
AUDITEUR	11
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	11
ANNEXE A RÉSOLUTION VISANT LA MODIFICATION DES OBJECTIFS DE PLACEMENT	
ANNEXE B MODIFICATIONS PROPOSÉES DES STRATÉGIES DE PLACEMENT	13

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

FNB NEUTRE AU MARCHÉ ANTI-BÊTA É.-U. – COUV. \$CAN AGFIQ

Le 15 décembre 2021

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie par Placements AGF Inc. (« AGF ») en qualité de gestionnaire et de fiduciaire du FNB neutre au marché Anti-bêta É.-U. – couv. \$CAN AGFiQ (le « FNB »). La circulaire contient des renseignements importants sur le FNB et l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du FNB qui aura lieu à l'endroit, au moment et aux fins indiqués à « Sommaire de l'assemblée » ci-après (y compris toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, selon le cas, l'« assemblée »).

Aux termes d'une dispense, AGF a choisi d'utiliser la procédure de notification et d'accès pour l'envoi des documents de procuration aux porteurs de parts. Plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire, les porteurs de parts recevront un avis énonçant les procédures pour accéder à la circulaire en ligne ou pour qu'une copie papier soit envoyée sans frais aux porteurs de parts. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les procédures de notification et d'accès, veuillez téléphoner au numéro sans frais 1 844 973-0593 (en français) ou 1 844 916-0609 (en anglais).

Comme il est expliqué plus amplement ci-après, vous pouvez voter sur la proposition en assistant à l'assemblée ou en utilisant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Énoncés prospectifs

La circulaire contient de l'information prospective, ou fait référence à de l'information prospective, relativement notamment aux attentes, aux intentions, aux plans et aux hypothèses d'AGF, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire du FNB, relativement au FNB.

Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou s'y rapportent, comprennent des termes tels que « s'attendre à », « estimer », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « croire », ainsi que les formes négatives de ces termes et d'autres expressions semblables, ou se caractérisent par l'utilisation de la forme future ou conditionnelle de verbes tels que « être », « devoir » et « pouvoir ». En outre, les énoncés qui ont trait au rendement futur du fonds ou aux mesures éventuelles de notre part constituent également des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont fondés sur certains facteurs et certaines hypothèses, notamment la croissance, les résultats d'exploitation, les perspectives commerciales, le rendement et les occasions d'affaires prévus. Bien qu'AGF estime que ces facteurs et ces hypothèses sont raisonnables en fonction de l'information actuellement disponible, ils pourraient se révéler inexacts. Ces énoncés ne garantissent pas le rendement futur, et les événements et résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par les énoncés prospectifs faits par AGF. À l'exception de ce qu'exigent expressément les lois applicables, AGF n'a aucune obligation (et nie expressément toute obligation) de mettre à jour ou de modifier les énoncés prospectifs, notamment par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont formulés au 30 novembre 2021.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

L'information figurant dans la présente circulaire est fournie par AGF, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire du FNB, dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction d'AGF qui servira à l'assemblée. La présente sollicitation de procurations est faite par ou pour AGF, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire du FNB.

La sollicitation de procurations sera faite par la poste, par messager ou par téléphone par le personnel autorisé du FNB ou par ses mandataires directement auprès des porteurs de parts du FNB ou des courtiers qui ont agi au nom des porteurs de parts dans l'achat de titres du FNB. AGF a retenu les services de Broadridge Investor Communications Corporation (« **Broadridge** ») à titre d'agent des procurations pour recevoir et compiler les procurations. AGF paiera les coûts de l'envoi des documents de procuration et de la sollicitation de procurations pour l'assemblée ainsi que les autres coûts de l'assemblée.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer et voter à l'assemblée en ligne en se rendant au http://www.virtualshareholdermeeting.com/QBTL2022F (le « site Web de l'assemblée ») et en y entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Les participants devront avoir un appareil doté d'une connexion Internet comme un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire afin d'avoir accès au site Web de l'assemblée. Le site Web de l'assemblée est entièrement pris en charge par les navigateurs et les appareils utilisant la version la plus à jour des modules d'extension applicables. Assurez-vous d'avoir une connexion à Internet fiable, de préférence à haute vitesse, pour participer à l'assemblée.

L'assemblée débutera à 11 h précises (heure de l'Est) le 20 janvier 2022. L'enregistrement en ligne commencera 15 minutes avant le début de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour suivre les procédures d'enregistrement en ligne. Si vous avez des problèmes d'accès à l'assemblée, veuillez appeler au numéro de soutien technique qui sera affiché sur la page d'accès à l'assemblée.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée pourront suivre la webdiffusion en direct, soumettre leurs questions et voter au moment pertinent de l'assemblée.

Les porteurs de parts non inscrits (véritables) qui ne se seront pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir et les invités pourront assister à la webdiffusion en direct en accédant à l'assemblée en ligne au moyen du site Web de l'assemblée. Cependant, ces porteurs de parts ne pourront pas soumettre de questions ni voter à l'assemblée.

SOMMAIRE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée se tiendra le 20 janvier 2022, uniquement sous forme d'assemblée virtuelle (en ligne) au moyen d'une webdiffusion en direct. L'assemblée commencera à 11 h (heure de Toronto).

L'assemblée se tiendra pour que les porteurs de parts examinent une résolution (la « **résolution** ») visant à approuver une modification des objectifs de placement du FNB, votent sur celle-ci et traitent de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. Le texte intégral de la résolution devant être examinée à l'assemblée figure à l'annexe A de la présente circulaire.

QUESTIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Modifications proposées des objectifs de placement

AGF propose de modifier les objectifs de placement du FNB (la « modification proposée des objectifs de placement »). Dans le cadre de la modification proposée des objectifs de placement, si la résolution est approuvée et mise en œuvre, les stratégies de placement seront mises à jour et plusieurs autres modifications seront apportées au FNB comme il est indiqué ci-après à « Modifications proposées des stratégies de placement » et « Autres modifications du fonds ».

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires, il est prévu que la modification proposée des objectifs de placement sera mise en œuvre vers le 28 janvier 2022. Même si elle obtient toutes ces approbations, AGF peut reporter la mise en œuvre de la modification proposée des objectifs de

placement à une date ultérieure ou peut décider de ne pas procéder à cette modification si elle estime qu'une telle décision est dans l'intérêt véritable des porteurs de parts du FNB.

Le tableau suivant résume la modification proposée des objectifs de placement du FNB.

Objectifs de placement actuels

Le FNB cherche à obtenir des résultats de rendement qui correspondent à la performance du cours et au rendement, avant déduction des frais, du Dow Jones U.S. Thematic Market Neutral Anti-Beta Index (CAD-Hedged)

Le FNB utilisera l'effet de levier. Un effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et/ou d'instruments dérivés. Le FNB ne prévoit pas actuellement faire des emprunts de fonds, mais il pourrait le faire dans l'avenir. L'effet de levier du FNB ne sera pas supérieur à 300 % (3:1) de la valeur liquidative de celui-ci. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

Objectifs de placement proposés

Le FNB cherche à fournir une exposition bêta négative constante par rapport au marché boursier américain en investissant principalement dans des positions longues sur des actions américaines dont le bêta est peu élevé et des positions courtes sur des actions américaines dont le bêta est élevé pour une valeur neutre en dollars au sein des secteurs.

Le FNB utilisera l'effet de levier, qui peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et/ou d'instruments dérivés. L'exposition globale maximale du FNB à de telles sources de levier ne sera pas supérieure à 300 % de la valeur liquidative de celui-ci.

Motifs de la modification proposée des objectifs de placement

La décision de proposer des modifications aux objectifs de placement du FNB fait suite à un examen approfondi par AGF et AGF Investments LLC, le sous-conseiller du FNB (le « sous-conseiller ») pour le FNB. AGF estime que les modifications proposées sont dans l'intérêt des porteurs de parts pour les motifs suivants :

- le fait de changer pour une approche active procurera une plus grande souplesse pour effectuer des placements qui offrent une exposition bêta négative plus constante au marché boursier américain;
- l'application d'une approche fondée sur les règles atténuera l'incidence de l'exposition non voulue à un levier brut et à des facteurs, comme un momentum, qui peut survenir à l'occasion avec la méthodologie indicielle actuelle et avoir une incidence défavorable sur le rendement du FNB;
- la modification proposée des objectifs de placement permettra à l'équipe de gestion de portefeuille de mieux aligner le portefeuille du FNB avec son but de produire des caractéristiques précises qui, lorsqu'elles sont combinées à une exposition à des actions américaines, peuvent réduire l'ampleur d'une réduction du marché boursier américain et améliorer le rendement rajusté pour tenir compte des risques au fil du temps.

Aucune modification n'est prévue au nom, au symbole boursier, au sous-conseiller, aux frais de gestion du FNB ni à la référence de rendement du FNB à la suite de la modification proposée des objectifs de placement.

Modifications proposées des stratégies de placement

Si la modification proposée des objectifs de placement est approuvée et mise en œuvre, les stratégies de placement du FNB seront modifiées de la façon indiquée à l'annexe B des présentes.

Autres modifications du fonds

Si la résolution est adoptée par les porteurs de parts à l'assemblée, dès que la modification proposée des objectifs de placement prendra effet, les modifications supplémentaires suivantes seront apportées au FNB:

- Facteurs de risque : Les facteurs de risque pour le FNB devraient demeurer essentiellement les mêmes que les facteurs de risque actuels, sous réserve des mises à jour suivantes :
 - Les facteurs de risque suivants ne s'appliquent plus : (i) Risque lié au calcul et à la suppression de l'indice, (ii) Risque lié à l'indice, (iii) Risque lié à la reproduction ou au suivi de l'indice et (iv) Risque lié au placement passif.
 - Le facteur de risque supplémentaire suivant s'appliquera aux placements dans le FNB :

Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des règles

Le FNB est géré au moyen d'une stratégie de placement active fondée sur des règles, soit une stratégie de placement dans le cadre de laquelle des modèles mathématiques ou statistiques sont employés pour justifier les décisions en matière de placement. Les stratégies de placement fondées sur des règles ont recours à une méthode disciplinée d'utilisation des outils et des modèles statistiques servant à sélectionner chaque titre. Bien qu'il s'agisse généralement de caractéristiques qui sont réputées être positives, elles comportent également des risques qui leur sont propres. Les modèles mathématiques et statistiques qui servent de guide à la sélection disciplinée de titres se fondent sur des antécédents. Lorsque les marchés se comportent de façon imprévisible, les modèles fondés sur des règles peuvent produire des résultats imprévus pouvant avoir une incidence sur le rendement du FNB.

Niveau de risque

Le niveau de risque actuel pour le FNB est Moyen et, à la date de la présente circulaire, il est prévu qu'il demeure inchangé après la modification proposée des objectifs de placement. Les niveaux de risque actuel et prévu sont fondés sur une méthode normalisée de classification du risque de placement mesurée sur une période de 10 ans. Dans le cas du niveau de risque actuel, nous avons utilisé le rendement du FNB et le rendement passé d'un indice de référence pour le reste de la période de 10 ans. Afin de déterminer le niveau de risque prévu après la modification proposée des objectifs de placement, nous ne sommes pas autorisés à utiliser le rendement passé du FNB et nous avons utilisé le rendement de l'indice de référence pendant toute la période de 10 ans. L'indice de référence utilisé pour déterminer le niveau de risque du FNB est le Dow Jones U.S. Thematic Market Neutral Low Beta Index (CAD-Hedged).

Les porteurs de parts doivent savoir qu'il existe d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables. De plus, à l'instar du rendement historique, qui peut ne pas être représentatif des rendements futurs, la volatilité historique peut ne pas être représentative de la volatilité future. Le niveau de risque du FNB est passé en revue chaque année et chaque fois qu'il n'est plus raisonnable compte tenu des circonstances. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de la méthodologie employée par AGF pour établir le niveau de risque des placements associé aux fonds, il suffit d'appeler au 1 800 387-2563.

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Si elle est approuvée et mise en œuvre, la modification proposée des objectifs de placement peut entraîner la disposition par le FNB d'une partie des titres de son portefeuille. Au 19 novembre 2021, AGF ne prévoit pas que la disposition de tels titres fera en sorte que le FNB constate un revenu ou des gains en capital importants aux fins fiscales. En outre, en raison des caractéristiques fiscales du FNB, à cette date, AGF ne prévoit pas que la modification proposée des objectifs de placement donnera lieu à des distributions

supplémentaires aux porteurs de parts du FNB ou entraînera d'autres incidences fiscales défavorables pour le FNB ou les porteurs de parts du FNB.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » du prospectus (en sa version modifiée) du FNB pour obtenir une description générale du statut et de l'imposition du FNB aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, ainsi que de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts du FNB par un porteur des parts décrites à cette rubrique.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT PAR LES PORTEURS DE TITRES

Le texte intégral de la résolution figure à l'annexe A des présentes. Les porteurs de parts du FNB doivent approuver ces modifications à la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

Même si elle obtient toutes les approbations nécessaires, AGF peut décider, à son gré, de ne pas procéder à la modification proposée des objectifs de placement ou de la retarder pour quelque raison que ce soit.

RECOMMANDATION

Le conseil d'administration d'AGF, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire du FNB, a conclu que la modification proposée des objectifs de placement est dans l'intérêt du FNB. Par conséquent, le conseil d'administration d'AGF, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire du FNB, recommande aux porteurs de parts de voter POUR la modification proposée des objectifs de placement.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la date de la présente circulaire, la direction d'AGF, en qualité de gestionnaire du FNB, n'avait connaissance d'aucune autre modification ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si des questions supplémentaires devaient être dûment soumises à l'assemblée, il est prévu que la personne nommée sur le formulaire de procuration votera sur cette autre question de la façon indiquée ci-après à « Nomination et révocation des fondés de pouvoir » et « Exercice des droits de vote rattachés aux procurations et pouvoir discrétionnaire ».

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées sur le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote sont des représentants de la direction d'AGF, le gestionnaire du FNB. Un porteur de parts a le droit de nommer une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un porteur de parts du FNB) pour le représenter à l'assemblée en suivant les directives qui figurent sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Un porteur de parts qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant le début de l'assemblée. Outre la révocation de toute autre manière permise par la loi, un porteur de parts peut révoquer sa procuration en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la remettant de la manière indiquée ci-dessus ou en remettant un document de révocation écrit, qu'il a signé lui-même ou que son mandataire autorisé par écrit a signé, soit au siège social du FNB à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant la date de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, soit au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

VOTE AVANT L'ASSEMBLÉE

Pour être valide et être pris en compte à l'assemblée, un formulaire de procuration dûment rempli ou vos instructions de vote doivent parvenir à Broadridge **au moins 48 heures** (exclusion faite des fins de semaine

et des jours fériés) avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Il est possible de voter avant l'assemblée de l'une des façons suivantes :

Vote par la poste – Vous pouvez poster ou faire livrer votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, rempli, signé et daté, à Broadridge Investor Communications Corporation, à l'adresse Data Processing Centre, P.O. Box 3700 STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Vote par téléphone (au Canada et aux États-Unis seulement) – Vous pouvez fournir vos instructions de vote par téléphone au 1 800 474-7501 (en français) ou au 1 800 474-7493 (en anglais). Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.

Vote par Internet – Vous pouvez voter par Internet à l'adresse www.proxyvote.com en suivant les instructions fournies à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.

Des renseignements supplémentaires relativement au vote des porteurs de parts véritables (non inscrits) du FNB (les « **porteurs non inscrits** ») figurent à la rubrique « *Porteurs non inscrits* ».

VOTE À L'ASSEMBLÉE

Seuls les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée. Les porteurs non inscrits qui souhaitent participer et voter à l'assemblée devraient se nommer à titre de fondés de pouvoir en suivant les directives qui figurent sur leur formulaire d'instructions de vote. Voir la rubrique « *Participation à l'assemblée virtuelle* » ci-dessus pour obtenir plus de renseignements sur la façon de participer à l'assemblée. Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent noter que le fait de voter à l'assemblée révoquera toute procuration précédemment soumise.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX PROCURATIONS ET POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Les représentants de la direction désignés sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, exerceront les droits de vote se rattachant aux titres en faveur ou contre ou s'abstiendront de voter conformément aux instructions du porteur de parts figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. En l'absence d'instructions, les représentants de la direction exerceront les droits de vote rattachés à ces titres POUR la modification proposée des objectifs de placement du FNB.

Le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote confèrent un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction ou à toute autre personne qui y est nommée au lieu des représentants de la direction en ce qui concerne les modifications apportées aux questions décrites dans la présente circulaire et les autres questions, qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

DROITS DE VOTE

Les porteurs de parts du FNB qui sont inscrits à la fermeture des bureaux le 6 décembre 2021 seront habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée du FNB et à voter sur les questions soumises au vote à l'assemblée, y compris la résolution.

Pour que l'assemblée soit dûment constituée, le quorum requis est fixé à au moins deux porteurs de parts du FNB qui sont présents virtuellement ou représentés par un fondé de pouvoir. Toutes les questions soumises à l'assemblée devront être approuvées par le vote affirmatif d'une majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du FNB.

Les droits de vote rattachés aux parts du FNB qui sont détenues par d'autres organismes de placement collectifs gérés par AGF ne seront pas exercés à l'assemblée.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction d'AGF, à la fermeture des bureaux le 6 décembre 2021, à l'exception de certains courtiers désignés, courtiers, organismes de placement collectif et fonds négociés en bourse gérés par AGF, aucune personne ou société (à l'exception de CDS & Co., en tant que prête-nom de CDS), directement ou indirectement, n'a la propriété véritable de plus de 10 % des parts comportant droit de vote du FNB donnant le droit de voter à l'assemblée ni n'exerce une emprise sur de telles parts.

Le tableau suivant présente le nombre de titres comportant droit de vote émis et en circulation et la valeur liquidative du FNB au 30 novembre 2021 :

FNB	Symbole boursier	Nombre de parts émises et en circulation	Valeur liquidative
FNB neutre au marché Anti- bêta ÉU. – couv. \$CAN AGFiQ	QBTL	19 150 000	320 754 840,00 \$ CA

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

La date de clôture des registres fixée pour recevoir l'avis de convocation à l'assemblée est le 6 décembre 2021 (la « date de clôture des registres »). Chaque porteur de parts du FNB inscrit à la fermeture des bureaux à cette date aura le droit d'exprimer une voix pour chaque part qu'il détient à l'égard de toute question soumise à l'assemblée, sauf si le porteur de parts a transféré des titres après la date de clôture des registres.

Si des parts vous sont transférées après la date de clôture des registres (ce qui surviendrait uniquement dans des circonstances inhabituelles, comme le décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec votre courtier (ou autre intermédiaire) afin de déterminer les documents nécessaires au transfert des parts dans les registres de votre courtier. Vous ne pourrez pas voter avant que le transfert ne soit enregistré dans les registres de votre courtier.

PORTEURS NON INSCRITS

Le FNB est un fonds négocié en bourse et les titres du FNB sont inscrits dans un système d'inscription en compte seulement aux termes duquel la totalité des parts émises et en circulation du FNB sont immatriculées au nom de CDS & Co. (« CDS »), le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc., et détenues par CDS & Co. Par conséquent, CDS est le seul porteur de parts inscrit du FNB et les autres porteurs de parts sont des porteurs non inscrits qui détiennent leurs parts par l'entremise d'un courtier en valeurs, d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire financier (les « intermédiaires »).

Les porteurs non inscrits sont priés de noter que seules les procurations remises par des porteurs de parts dont le nom figure dans les registres du FNB à titre de porteurs de parts inscrits des parts du FNB ou par les personnes qu'ils nomment fondés de pouvoir permettront de voter à l'assemblée. Les droits de vote rattachés aux parts détenues par des intermédiaires ne peuvent être exercés que conformément aux instructions des porteurs non inscrits. En l'absence d'instructions expresses, il est interdit à CDS et aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de leurs clients. AGF ne connaît pas le nom des personnes pour lesquelles les parts immatriculées au nom de CDS sont détenues. Par conséquent, les porteurs non inscrits ne seront reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs parts en personne (virtuellement) ou par un fondé de pouvoir que s'ils se conforment aux procédures décrites dans la présente circulaire.

Les présents documents relatifs à l'assemblée sont envoyés à la fois aux porteurs de parts inscrits et non inscrits du FNB. Si vous êtes un porteur non inscrit et qu'AGF ou son mandataire vous a envoyé ces documents directement, c'est que votre nom et votre adresse ainsi que des renseignements à l'égard de vos participations en parts ont été obtenus conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui les détenait pour votre compte.

Les directives des autorités de réglementation applicables obligent les intermédiaires à obtenir des instructions de vote des porteurs non inscrits avant la tenue de l'assemblée. La majorité des intermédiaires délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge. Broadridge prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux porteurs non inscrits et qu'ils doivent remplir et lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats des directives reçues et transmet des directives pertinentes quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux parts qui seront représentées à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote envoyés par Broadridge peuvent être soumis par la poste, par téléphone ou par Internet à www.proxyvote.com. Voir « Vote avant l'assemblée » pour des renseignements supplémentaires.

Un porteur non inscrit souhaitant révoquer un formulaire d'instructions de vote qui a été signé et retourné à Broadridge devrait consulter les directives concernant la révocation qui y figurent.

L'objectif de ces procédures est de permettre aux porteurs non inscrits de donner leurs instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux titres dont ils sont propriétaires véritables. Les porteurs non inscrits qui souhaitent participer et voter à l'assemblée (ou qui souhaite qu'une autre personne y participe et y vote en leur nom) doivent suivre les directives figurant sur leur formulaire d'instructions de vote. Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient examiner attentivement les renseignements et les directives figurant sur le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent.

GESTION DU FNB

AGF est le gestionnaire, le fiduciaire et le promoteur du FNB. AGF, en sa qualité de gestionnaire, est responsable de la gestion, de l'administration et de l'exploitation quotidiennes du FNB. AGF est inscrite en tant que gestionnaire de portefeuille, gestionnaire de fonds d'investissement, courtier en épargne collective, courtier sur le marché dispensé et directeur des placements de produits dérivés. Son siège social et principal établissement est situé au Toronto-Dominion Bank Tower, 31st Floor, 66 Wellington Street West, Toronto (Ontario) M5K 1E9.

AGF est tenue d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions avec intégrité et bonne foi, dans l'intérêt des porteurs de parts (à titre de fiduciaire) et du FNB (à titre de gestionnaire) et, à cet égard, de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont un fiduciaire et un gestionnaire raisonnablement prudents feraient preuve dans des circonstances similaires.

Administrateurs et dirigeants d'AGF

Le tableau suivant présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction d'AGF et leurs postes auprès d'AGF :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès d'AGF
Blake C. Goldring, C.M., M.S.M., CD, CFA Toronto (Ontario)	Administrateur et président directeur du conseil
Judy G. Goldring, LL.B., LL.D, IAS.A Toronto (Ontario)	Administratrice, présidente et chef des placements mondiaux
Kevin McCreadie, CFA Toronto (Ontario)	Administrateur, chef de la direction, chef des placements et personne désignée responsable
Adrian Basaraba, CPA, CA, CFA Mississauga (Ontario)	Administrateur, premier vice-président et chef de la direction financière

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS LA RÉSOLUTION

Aucun des administrateurs ou des membres de la direction d'AGF, aucune personne qui a un lien avec eux ni aucun membre du même groupe qu'eux n'a d'intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou par ailleurs, dans un point à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué dans les présentes.

En contrepartie des services qu'elle rend en qualité de gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie, AGF a droit à une rémunération. AGF reçoit des frais de gestion du FNB, comme il est indiqué dans le prospectus du FNB. En outre, AGF, les membres de son groupe et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par le FNB de l'ensemble des dettes, des coûts et des frais engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une instance, imminente ou intentée, ou de toute autre réclamation présentée contre eux dans l'exercice des fonctions d'AGF aux termes de la déclaration de fiducie s'ils ne sont pas attribuables à l'inconduite délibérée d'AGF, à sa mauvaise foi, à sa négligence grossière ou à un manquement aux obligations qui lui incombent aux termes de cette déclaration.

Les frais de gestion que doit payer actuellement le FNB ne sont pas touchés par la modification proposée des objectifs de placement et demeureront les mêmes.

Au 6 décembre 2021, AGF et ses administrateurs et membres de la direction, en tant que groupe, directement ou indirectement, n'avaient pas la propriété véritable de plus de 10 % des titres du FNB ni n'exerçaient une emprise sur de tels titres. Voir également « *Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres* » ci-dessus.

AUDITEUR

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur du FNB. Les bureaux de l'auditeur sont situés au PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

D'autres renseignements sur le FNB figurent dans son plus récent prospectus (en sa version modifiée), dans son plus récent aperçu du FNB, dans ses plus récents états financiers annuels et intermédiaires et dans ses plus récents rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposés (qui sont intégrés par renvoi dans les présentes). Les porteurs de parts peuvent obtenir un exemplaire de l'un ou l'autre de ces documents en accédant au site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou au site Web d'AGF à l'adresse www.sedar.com ou encore sans frais en écrivant par courriel à AGF à l'adresse tiger@AGF.com, en appelant au numéro sans frais 1 800 268-8583, ou en postant une demande à AGF à l'adresse Placements AGF Inc., 55 Standish Court, Suite 1050, Mississauga (Ontario) L5R 0G3.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire d'information de la direction aux porteurs de parts du FNB, s'ils en font la demande, ont été approuvés par les administrateurs d'AGF, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire du FNB.

FAIT à Toronto (Ontario), le 15 décembre 2021.

PLACEMENTS AGF INC., en qualité de fiduciaire et de gestionnaire du FNB neutre au marché Anti-bêta É.-U. – couv. \$CAN AGFiQ

Par: « Mark Adams », secrétaire

ANNEXE A RÉSOLUTION VISANT LA MODIFICATION DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

Résolution relative au FNB neutre au marché Anti-bêta É.-U. - couv. \$CAN AGFiQ

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les objectifs de placement du FNB neutre au marché Anti-bêta É.-U. – couv. \$CAN AGFiQ (le « FNB ») sont modifiés comme suit et sont par les présentes autorisés et approuvés :

« Le FNB cherche à fournir une exposition bêta négative constante par rapport au marché boursier américain en investissant principalement dans des positions longues sur des actions américaines dont le bêta est peu élevé et des positions courtes sur des actions américaines dont le bêta est élevé pour une valeur neutre en dollars au sein des secteurs.

Le FNB utilisera l'effet de levier, qui peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et/ou d'instruments dérivés. L'exposition globale maximale du FNB à de telles sources de levier ne sera pas supérieure à 300 % de la valeur liquidative de celui-ci. »

- Toutes les questions accessoires, nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre de la modification des objectifs de placement du FNB, notamment les changements apportés aux stratégies de placement du FNB et la mise à jour des facteurs de risque associés à celui-ci, sont par les présentes autorisées et approuvées;
- 3. Placements AGF Inc. (« AGF »), à titre de gestionnaire et de fiduciaire du FNB, est autorisée à modifier toutes les conventions, notamment les documents constitutifs du FNB, dans la mesure nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution;
- 4. AGF est par les présentes autorisée à annuler la présente résolution et/ou à retarder la mise en œuvre de la modification des objectifs de placement pour tout motif, à sa seule appréciation, sans autre approbation des porteurs de parts du FNB;
- 5. Tout administrateur ou dirigeant d'AGF reçoit l'autorisation et la directive de faire toutes les choses, de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents qui sont nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution.

ANNEXE B MODIFICATIONS PROPOSÉES DES STRATÉGIES DE PLACEMENT

Si la modification proposée des objectifs de placement est approuvée et mise en œuvre, les changements qui suivent seront apportés aux stratégies de placement du FNB :

Stratégies de placement actuelles

Le FNB cherche à obtenir un rendement qui limite les effets des fluctuations générales du marché en suivant le rendement du Dow Jones U.S. Thematic Market Neutral Low Beta Index (CAD-Hedged) (I'« indice »). Le FNB peut investir dans des instruments, sauf les positions longues et les positions courtes dans l'indice, qui, d'après AGF et/ou le sous conseiller, aideront le FNB à suivre l'indice. Ces instruments peuvent comprendre des positions longues et des positions courtes sur des actions ordinaires qui ne font pas partie de l'indice, des instruments dérivés, y compris des accords de swap fondés sur l'indice et des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, ainsi que des instruments du marché monétaire.

Le rendement du FNB sera fonction de la différence entre les taux de rendement des positions longues et des positions courtes du FNB. Par exemple, si la valeur des positions longues du FNB a augmenté plus rapidement que celle de ses positions courtes, le FNB générerait un rendement positif. Si la situation inverse se produit, le FNB générerait un rendement négatif. En choisissant de suivre un indice neutre au marché, le FNB cherche à limiter les effets des fluctuations générales du marché sur lui.

Stratégies de placement générales du FNB

La stratégie de placement du FNB consiste à investir dans des titres et des instruments choisis par AGF et/ou le sous-conseiller, selon le cas, et à détenir de tels titres et instruments pour atteindre ses objectifs de placement.

Le FNB peut donc investir dans les titres d'émetteurs constituants, et détenir ces titres, dans une proportion essentiellement égale à celle qu'ils représentent dans l'indice, et effectuer des ventes à découvert physiques sous réserve des limites prévues dans le Règlement 81-102 (ou aux termes d'une dispense de celles-ci), et il peut également investir le produit net tiré de souscriptions de parts dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des titres de créance à court terme, des instruments du marché monétaire et des titres de fonds du marché monétaire afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché à court terme et de s'acquitter de ses obligations. De plus, le FNB peut utiliser des instruments dérivés, y compris des accords de swap et des contrats à terme standardisés sur indices boursiers, pourvu que ces instruments dérivés soient utilisés conformément au Règlement 81-102 et aux objectifs de placement du FNB. À titre de garantie pour ses obligations aux termes d'un swap, le FNB

Stratégies de placement proposées

Afin d'atteindre son objectif de placement, le FNB investira principalement dans des positions longues sur des actions américaines dont le bêta est peu élevé et des positions courtes sur des actions américaines dont le bêta est élevé pour une valeur neutre en dollars au sein des secteurs. Le FNB construira un portefeuille qui a une valeur neutre en dollars et qui est constitué de positions longues et de positions courtes sur des actions américaines en investissant principalement dans les titres constituants du Dow Jones US Thematic Market Neutral Low Beta Index (I'« indice ») dans une proportion essentiellement égale à celle qu'ils représentent dans l'indice, sous réserve de certains rajustements fondés sur des règles. Le rendement du FNB sera fonction de la différence entre les taux de rendement des positions longues et des positions courtes du FNB. Par exemple, si le rendement des positions longues du FNB est supérieur à celui de ses positions courtes, le FNB générerait un rendement positif.

L'univers de l'indice est constitué des 1 000 premiers titres admissibles en fonction de la capitalisation boursière, y compris les FPI (l'« univers »). Pour être admissibles, les titres doivent faire partie des 1 000 premiers titres de l'indice Dow Jones U.S. en fonction de la capitalisation boursière et respecter certains volumes de négociation quotidiens moyens minimum déterminés par le fournisseur d'indice. Les titres compris dans l'univers sont classés comme appartenant à l'un des 11 secteurs définis par la Global Industry Classification Standard (la « classification GICS »). L'indice maintient la neutralité sectorielle en déterminant un nombre précis d'émetteurs constitutifs de chaque secteur en fonction de la pondération de chaque secteur dans la composition de l'univers. Ainsi, l'indice désigne environ 20 % des titres ayant les bêtas les moins élevés au sein de chaque secteur à titre de positions longues équipondérées et environ 20 % des titres ayant les bêtas les plus élevés au sein de chaque secteur à titre de positions courtes équipondérées.

Le bêta mesure la volatilité relative de la valeur d'un titre par rapport à celle d'un indice boursier. Il se calcule en utilisant les données historiques de l'indice boursier. Le bêta d'une action est fondé sur sa sensibilité aux fluctuations hebdomadaires du marché au cours des douze derniers mois, évaluée en fonction des fluctuations de son cours par rapport à celles de l'univers dans son ensemble. Dans la plupart des secteurs, sauf ceux dont le bêta est historiquement peu élevé, comme les services publics, les actions dont le bêta est élevé sont plus volatiles que l'indice boursier, tandis que les actions dont le bêta est peu élevé sont

Stratégies de placement actuelles

donnera en gage les biens et les montants appropriés prévus dans les documents de soutien au crédit pour chaque contrepartie. La valeur évaluée au marché quotidienne d'un swap est établie en fonction du rendement de l'indice à l'égard duquel le FNB cherche à obtenir une exposition aux termes du swap. Si le FNB utilise des swaps, il sera assujetti aux modalités du swap visé et aura le droit d'augmenter ou de diminuer l'exposition théorique du swap de temps à autre, selon ce qui est nécessaire pour gérer les achats, les distributions et les rachats et pour combler d'autres besoins en liquidité nécessaires ou souhaitables.

Stratégies de placement proposées

moins volatiles que l'indice boursier. L'indice a une valeur neutre en dollars, car il est constitué de positions longues et de positions courtes dont la valeur monétaire est à peu près égale.

Le FNB peut chercher à investir dans tous les titres constituants de l'indice, mais il pourrait décider d'investir dans un échantillon représentatif des positions longues et des positions courtes dans l'indice qui, collectivement, ont un profil d'investissement corrélé à l'indice.

La répartition des actifs du portefeuille sera rééquilibrée et rétablie une fois par trimestre. Afin de fournir une exposition bêta négative davantage constante, le FNB applique une méthodologie fondée sur des règles afin de neutraliser l'exposition du portefeuille à certains facteurs de risque. Au moment de chaque rééquilibrage trimestriel, si l'exposition du portefeuille à certains facteurs de risque, comme le momentum, se situe à l'extérieur de certaines limites prédéfinies, le FNB peut rajuster la facon dont le bêta est calculé pour chaque titre de l'univers, ce qui pourrait entraîner des changements dans les positions longues et les positions courtes sur les titres qui composent le FNB. En outre, si l'exposition du FNB à l'effet de levier brut ne respecte pas certains seuils prédéfinis, le FNB peut effectuer un rééquilibrage ponctuel.

Le FNB peut investir dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des titres de créance à court terme, des instruments du marché monétaire et des titres de FNB du marché monétaire afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché à court terme et de s'acquitter de ses obligations. De plus, le FNB peut utiliser des instruments dérivés, y compris des accords de swap et des contrats à terme standardisés, pourvu que ces instruments dérivés soient utilisés conformément au Règlement 81-102 et à l'objectif de placement du FNB. À titre de garantie pour ses obligations aux termes d'un swap, le FNB donnera en gage les biens et les montants appropriés prévus dans les documents de soutien au crédit pour chaque contrepartie. Si le FNB utilise des swaps, il sera assujetti aux modalités du swap visé et aura le droit d'augmenter ou de diminuer l'exposition théorique du swap de temps à autre, selon ce qui est nécessaire pour gérer les achats, les distributions et les rachats et pour combler d'autres besoins en liquidité nécessaires ou souhaitables.

Il est à noter que, dans le cadre de la modification proposée des objectifs de placement, aucun changement ne sera apporté aux renseignements fournis aux rubriques suivantes du prospectus du FNB :

- Utilisation de l'effet de levier
- Vente à découvert
- Utilisation d'instruments dérivés et couverture du change
- Prêt de titres et conventions de mise en pension
- Opérations de prise en pension